
séance

du conseil municipal

Séance du : 2 juin 2017
A 18 heures 30
24 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme CABALLE, M. FOURRIER, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme BOUZIANE, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, M. FRANCOIS, Mme WERTHE, M. BEBING, M. MEIGNEL et Mme GLOGOWSKI.

Etaient absents excusés : Mme ADAMCZYK (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. ZAROUR (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme ESPOSITO (qui a donné procuration de vote à Mme ECKER), Mme FORFERT (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), Mme LELUBRE (qui a donné procuration de vote à Mme CABALLE), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), M. LEGRAND (qui a donné procuration de vote à M. CERF), M. TERRIER (qui a donné procuration de vote à Mme GLOGOWSKI) et M. CARELLI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services et M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Finances.....	4
1.1 / Convention de don à la Ville par l'Association "Partage Attitude" – Projet immeuble périscolaire Rue Sainte Marie.....	4
1.2 / Maintien des garanties octroyées aux prêteurs – Société LogiEst.....	4
1.3 / Nouvelle délégation permanente du Conseil Municipal au Maire modifiée par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.....	5
1.4 / Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 mai 2017.....	8
1.5 / Signature de la convention relative à la construction d'une nouvelle Gendarmerie.....	9
2 / Ressources Humaines.....	9
2.1 / Créations et suppressions de postes.....	9
2.2 / Création et suppression de poste de droit privé.....	10
3 / Marchés Publics.....	11
3.1 / Délégation de Service Public de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz – Choix du délégataire.....	11
II) RAPPORTS D'INFORMATION.....	11
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	11
III) INFORMATIONS ORALES.....	12
IV) QUESTIONS ORALES.....	12

IV.1 / M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour 12 tous", souhaite poser une question relative au quartier des Ecart.....

IV.2 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour 13 tous", souhaite interpeller le Maire au nom de leurs valeurs communes.....

XXXXXXXXXX

Le quorum étant atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et donne la possibilité aux Conseillers Municipaux de poser une question orale en fin de séance.

Ainsi, M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au quartier des Ecartis et M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite interpeller le Maire au nom de leurs valeurs communes.

Le Maire propose ensuite à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion du 5 mai dernier ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Puis, il cède la parole à M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, pour le premier point relatif aux affaires financières.

1) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances -

1.1 / Convention de don à la Ville par l'Association "Partage Attitude" – Projet immeuble périscolaire Rue Sainte Marie -

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2242-1 et L 2242-4,

VU le Code Général des Impôts,

CONSIDERANT la convention de don à la Ville par l'Association « Partage Attitude » d'un montant de de 50 000 € portant sur le projet immeuble « Périscolaire Rue Sainte Marie »,

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à ce que la participation financière du donateur soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention,

APPROUVE la convention susvisée, établie entre la Ville et l'Association « Partage Attitude », portant acceptation de don,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au compte 1025 "Dons et legs" en capital".

1.2 / Maintien des garanties octroyées aux prêteurs – Société LogiEst -

Le maintien des garanties octroyées aux prêteurs est soumis au vote du Conseil Municipal par Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire.

Garantie accordée sur le prêt Plus Foncier n° 1180351

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2252-1,

VU le Code civil, notamment ses articles 2021 et 2298,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010 accordant la garantie initiale pour le prêt Plus Foncier,

VU la demande de maintien de la garantie d'emprunt de la SA d'HLM Néolia Lorraine intervenue par courrier du 15 février 2017,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la garantie accordée sur le prêt Plus Foncier n° 1180351 attaché au financement des travaux de construction de 19 logements neufs sis 41, Route de Thionville à Maizières-lès-Metz dans le cadre de la fusion-absorption de Néolia Lorraine avec LogiEst, dont la réalisation définitive est prévue au 31 décembre 2017,

AUTORISE le transfert de la garantie communale au profit de la SA d'HLM LogiEst en lieu et place de la SA d'HLM Néolia Lorraine dans le cadre de l'opération de fusion-absorption à intervenir entre ces deux entités et ce, dans les conditions déterminées dans sa délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010,

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt conclu entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

Garantie accordée sur le prêt Plus n° 1180350

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2252-1,

VU le Code civil, notamment ses articles 2021 et 2298,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010 accordant la garantie initiale pour le prêt Plus,

VU la demande de maintien de la garantie d'emprunt de la SA d'HLM Néolia Lorraine intervenue par courrier du 15 février 2017,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la garantie accordée sur le prêt Plus n° 1180350 attaché au financement des travaux de construction de 19 logements neufs sis 41, Route de Thionville à Maizières-lès-Metz dans le cadre de la fusion-absorption de Néolia Lorraine avec LogiEst, dont la réalisation définitive est prévue au 31 décembre 2017,

AUTORISE le transfert de la garantie communale au profit de la SA d'HLM LogiEst en lieu et place de la SA d'HLM Néolia Lorraine dans le cadre de l'opération de fusion-absorption à intervenir dans les conditions initialement déterminées dans sa délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010,

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt conclu entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

1.3 / Nouvelle délégation permanente du Conseil Municipal au Maire modifiée par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté -

Sur invitation du Maire, M. François LACK propose à l'Assemblée la nouvelle délégation permanente du Conseil Municipal au Maire à voter ; celle-ci ayant été modifiée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération 8 juillet 2016 portant délégations du Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2 décembre 2016 autorisant le Maire à déposer une demande de permis de construire ou de déclaration préalable au nom de la Commune,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration, il est nécessaire de s'adapter à l'évolution de la législation en autorisant l'exercice de l'ensemble des délégations énumérées à l'article L.2122-22 précité,

DECIDE d'annuler la délibération portant délégations adoptée le 8 juillet 2016 par le Conseil Municipal,

DECIDE d'annuler la délibération portant délégations adoptée le 2 décembre 2016 par le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire, pour la durée du mandat et au titre de ses pouvoirs propres, à exercer ses compétences dans le respect des délégations accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 énumérées ci-dessous, exclu l'alinéa 25° nouveau relatif à l'expropriation en milieu rural :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, pour la totalité des emprunts inscrits au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dès lors que leur exercice favorise la réalisation d'un projet communal ou d'intérêt général ou contribue à une optimisation du foncier et au développement urbain de la Commune,
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des affaires contentieuses relevant de la juridiction administrative ou de la juridiction judiciaire et lorsque les actions intentées contre elle ne mettent pas en cause la gestion financière du Maire ou n'évoquent pas un délit d'ingérence, de favoritisme ou de concussion concernant ce dernier,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque ceux-ci ne concernent pas des conséquences matérielles supérieures à 16 000 €, ou des conséquences corporelles graves (invalidité, décès),
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant unitaire de 600 000 €,
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

26° De demander à tout organisme financeur, sauf les cas où le dossier de subvention implique une délibération à cet effet, l'attribution de subventions,

27° De procéder à tous dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

1.4 / Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 mai 2017 -

Mme Christine CABALLE, Adjointe au Maire, propose ensuite aux Conseillers Municipaux d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C Code Général des Impôts,

CONSIDERANT le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 9 mai 2017 proposant qu'au titre des charges transférées liées :

* au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Friches Industrielles, les attributions de compensations des Communes ci-après soient diminuées comme suit :

- Hagondange : - 33 174 €,
- Maizières-lès-Metz : - 48 998 €,
- Talange : - 22 496 €.

* à la compétence "Gens du voyage" (Syndicat Mixte d'Aménagement d'une Aire d'Accueil des gens du voyage et aire d'accueil de Mondelange), les attributions de compensations des Communes de Maizières-lès-Metz, Mondelange et Talange ne soient pas diminuées,

* à compter du 1er janvier 2017, les attributions de compensations desdites Communes s'établissent comme suit :

- Hagondange : 3 530 529 €,
- Maizières-lès-Metz : 3 942 675 €,
- Mondelange : 1 680 210 €,
- Talange : 1 247 272 €,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 9 mai 2017.

1.5 / Signature de la convention relative à la construction d'une nouvelle Gendarmerie -

La parole est ensuite cédée à M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal Délégué, afin d'évoquer la signature de la convention relative à la construction d'une nouvelle Gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Maizières-lès-Metz de bénéficier d'une nouvelle Gendarmerie,

VALIDE la mise en place d'une convention, telle que définit par le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 précisant les conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les Collectivités territoriales et leurs groupements destinés aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires, à intervenir pour le projet précité,

INDIQUE que la Ville est prête à garantir un emprunt à 100 % pour un montant plafond de 8 407 000 € contracté par la Société LogiEst auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le projet de construction d'une nouvelle Gendarmerie,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Créations et suppressions de postes -

Les créations et suppressions de postes sont soumises au vote de l'Assemblée par Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création, à compter du 1er juillet 2017 :

- d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet (31 h 30),
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet,
- de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- d'un poste d'attaché,
- d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

DECIDE la suppression à compter du 1er juillet 2017 :

- d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à temps non complet (31 h 30),
- d'un poste d'adjoint au patrimoine principal de 2ème classe à temps complet,
- de deux postes d'adjoint technique à temps complet,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe,
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

CHARGE le Maire de procéder aux différentes nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Création et suppression de poste de droit privé -

Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, donne ensuite lecture d'une création et suppression de poste de droit privé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion modifiée,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

VU la circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/201.7/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2017,

VU l'arrêté préfectoral SGARE n° 2017-24 du 13 février 2017 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi du contrat unique d'insertion,

DECIDE la création, à compter du 6 juin 2017, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet,

DECIDE la suppression, à compter de la même date, d'un emploi d'avenir,

CHARGE le Maire de procéder à la nomination du candidat retenu,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé est inscrit au budget de l'exercice en cours.

3 / Marchés Publics -

3.1 / Délégation de Service Public de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz – Choix du délégataire -

Le choix du délégataire relatif à la Délégation de Service Public de la chambre funéraire communale est soumis au vote du Conseil Municipal par M. LEONARD.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1411-7,

VU le rapport de la commission d'ouverture des plis sur l'analyse des candidatures et des offres,

VU le rapport du Maire sur le choix du délégataire,

CONSIDERANT que l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation,

CONSIDERANT que la continuité du service public relatif à la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz, dont l'actuelle délégation de gestion arrive à échéance le 18 juin 2017 doit être pleinement assurée,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de l'entreprise « OGF-PFG – Pompes Funèbres Générales » comme délégataire du service public de gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz,

APPROUVE la convention de délégation du service public relative à la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DECIDE de fixer les tarifs d'accès aux prestations à :

- 129,74 € H.T. (Forfait local technique et laboratoire + admission à la chambre funéraire et formalités s'y rattachant * (hors dimanches et jours fériés),
- 194,59 € H.T. (Forfait local technique et laboratoire + admission à la chambre funéraire et formalités s'y rattachant * (dimanches et jours fériés),
- 79,33 € H.T. (Présentation du corps à la famille pour chaque intervention),
- 142,27 € H.T. (Salon de présentation - Tarif forfaitaire journalier).

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Le Maire reprend ensuite la parole afin de lister les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 2 000 € T.T.C proposée par la SMACL en application du lot n°1 « Dommages aux biens » des marchés d'assurances pour la réparation de la partie de la clôture-grillage des ateliers municipaux percutée par un chauffeur de la Société LOGI TR PLUS (57200 - Sarreguemines) qui y effectuait une livraison le 24 octobre dernier.
- L'indemnité de 424,40 € T.T.C proposée par la SMACL en application du lot n°1 « Dommages aux biens » des marchés d'assurances pour la réparation du bris de vitre et d'autres incidents intervenus le 22 février dernier au Complexe Camille Mathieu.

III) INFORMATIONS ORALES -

Le Maire informe l'Assemblée de la pose de la première pierre de la résidence « Roma » sise Voie Romaine construite par Moselis et composée de 47 logements. Elle sera mise en location dans les règles du logement social à compter de la fin de l'année 2018 / début d'année 2019.

De plus, le Maire ajoute que les travaux de réfection des enrobés de la Route d'Hauconcourt ont été effectués.

Le Maire souhaite d'ailleurs préciser que, dès son élection au Conseil Départemental, il avait demandé la réfection de cette route pour laquelle il a reçu un accord rapide des services de du Conseil Départemental pour 2017 ; cette route n'a donc pas été refaite en prévision du passage du Tour de France le 4 juillet prochain. Le trottoir, conduisant au Centre Commercial Leclerc au départ de l'intersection de la Rue Schuman, a également été mis aux normes. Le traçage aura lieu très prochainement.

De plus, les travaux du parking de la Rue Schuman sont achevés en lieu et place du terrain de pétanque non utilisé afin de pallier aux problèmes de stationnement dans cette Rue.

Sans transition, le Maire évoque un départ massif des gens du voyage installés à Val Euromoselle Nord et ajoute qu'il a exigé immédiatement auprès de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » la sécurisation des lieux effectuée très rapidement. 80 % des terrains sont sécurisés et l'intégralité des lieux le sera dès que les dernières caravanes seront parties.

IV) QUESTIONS ORALES

IV.1 / M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au quartier des Ecart

M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question sur la journée du dimanche 11 juin prochain où le quartier des Ecart risque d'être très encombré avec l'organisation d'un vide-grenier par l'Association des Commerçants, un tournoi de détection organisé par le Basket au Gymnase Bommersheim, un tournoi de football sur le terrain des Ecart regroupant 14 équipes et le premier tour des élections législatives avec les deux bureaux de vote ouverts à l'Espace Rencontre et à l'école maternelle.

M. BEBING demande donc au Maire s'il a été prévu la sécurisation des lieux et l'anticipation des problèmes de stationnement et de circulation qui se poseront ce jour là.

Le Maire répond que des mesures ont été prises pour limiter la tenue du vide-grenier très apprécié par la population à l'îlot Verlaine et que les accès aux bureaux de vote seront garantis. De plus, les forces de l'ordre seront présentes, pour le cas échéant, permettre une meilleure fluidité de la circulation dans le quartier.

La Municipalité n'a pas voulu décourager les bonnes initiatives associatives en espérant que cela attirera la population dans les bureaux de vote joignant ainsi le geste citoyen à la démarche associative ou sportive.

IV.2 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite interpeller le Maire au nom de leurs valeurs communes -

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", indique que son Groupe a été interpellé par de nombreux parents et leurs enfants qui ont été choqués de découvrir à proximité de leur école, des inscriptions à caractère raciste et islamophobe.

Cette stigmatisation qui s'est répétée dans plusieurs endroits de la Ville à l'égard d'une partie de la population est tout à fait insupportable et inadmissible. Elle rappelle combien ce combat contre le racisme et les discriminations n'est pas encore un combat gagné.

M. MEIGNEL rappelle d'ailleurs que le Maire a souhaité la ratification de la charte "LGBT" et pas une seule voix de son Groupe n'a manqué montrant ainsi leur parfaite adhésion à ces valeurs communes de tolérance et d'ouverture.

Le Groupe "Maizières, une Ville pour tous" ne doute pas que le Maire s'associe à lui pour condamner ces actes et lui demande sa façon de procéder pour enlever le plus rapidement possible ces inscriptions qui défigurent le patrimoine communal.

Le Groupe regrette vivement que ces propos salissent la Ville et ternissent le regard de ses concitoyens.

Le Maire condamne également avec la plus grande fermeté les inscriptions qui excluent ou stigmatisent tout ou partie de la population et espère que les coupables de ces actes seront retrouvés afin d'être sanctionnés.

De plus, le Maire rappelle que de telles inscriptions avaient été visibles sur les panneaux électoraux il y a quelques semaines et indique que celles-ci ont été immédiatement nettoyées. La même procédure sera effectuée sur les supports évoqués par M. MEIGNEL.

*Le Maire,
Conseiller départemental de la Moselle,
Président de l'E.P.F.L.*



Julien FREYBURGER